

AFFAIRE N° 2

PRISE en CHARGE à COMPTER du 1er JANVIER 1955 par la Société E.E.F
du SERVICE des EAUX de la COMMUNE de SAINT DENIS ainsi que du PERSONNEL
AUXILIAIRE dudit SERVICE.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 26 Octobre 1954

Mesdames,

Messieurs,

Par suite de la prise en charge, à compter du 1er Janvier 1955 par la Société E.E.R. du Service des Eaux de la commune de Saint-Denis, le personnel auxiliaire de ce service passe à la dite Société.

Le statut du personnel de l'E.E.R. en ce qui concerne les salaires en plus des variations générales, prévoit un avancement à l'ancienneté tous les trois ans et au choix. Le passage d'un échelon au suivant correspond à une augmentation de 5 %/.

Une gratification d'un montant égal à celui du mois de Décembre leur est allouée. Des congés spéciaux d'ordre familial leur ~~leur~~ sont accordés à l'occasion d'un mariage, d'une naissance ou d'un décès.

Les risques d'accidents du travail et vieillesse sont assurés par la Sécurité Sociale.

Les agents statutaires bénéficient d'avantages familiaux:

pour leur mariage: à une indemnité égale à un mois de leur traitement;

à la naissance d'un enfant: à une indemnité basée sur le traitement mensuel de l'ayant droit, comme suit:

1er enfant	50 %	du traitement annuel
2e et 3e enfant (pr chaque)	100 %	—"
4e et suivants	150 %	—"

En cas de décès d'un agent en activité de service, ses ayants droits se verront attribuer une indemnité égale au montant d'un mois de salaire.

Chaque agent bénéficiera d'une ristourne de 75 % sur présentation de sa facture d'électricité.

En ce qui concerne le personnel titulaire (3), la Société E.E.R. ne peut, malheureusement, pratiquer les mêmes avantages que ceux accordés par la Commune. Indemnité de résidence, supplément familial, allocations salaire unique, retraite.

Ces employés resteront à la charge de la Commune.

En ce qui concerne le personnel auxiliaire la comparaison entre les deux régimes s'avère très satisfaisante.

Il sera donc intégré à la Société E.E.R. à compter du 1er Janvier 1955.

Je mets aux voix la prise en charge à compter du 1er Janvier 1955 par la Société E.E.R. du Service des Eaux de la Commune de Saint-Denis ainsi que du personnel auxiliaire./.

Le Premier Adjt ff. de Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Le MAIRE. - De part les statuts de l'E.E.R. le personnel titulaire ne peut être intégré dans cette Société. Il restera donc au Service de la Commune.

M. LAPIERRE. - Est-ce qu'il continuera à s'occuper du Service des Eaux.

Le MAIRE. - Non, nous demanderons à l'autorité de tutelle, pour le trois employés titulaires qui ne peuvent être intégrés l'autorisation de les affecter dans un autre service.

A l'unanimité, les propositions contenues dans le rapport ci-dessus sont adoptées à l'unanimité par le Conseil.

*Vu et soumis à l'approbation
de M. le Préfet
St Denis le 19/11/54
par le Secrétaire Général
Le Chef de Bureau de l'égout
L. L...*

*Approuvé
Saint Denis le 19/11/54
p. Le Préfet et p. de l'égout
Le Secrétaire Général
Signé: P...*